

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 2 FEVRIER 2023 Délibération n° 06_02-02-2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 27/01/2023 Lieu de la séance : Saint-Etienne-de-Montluc Date de la séance : 02/02/2023
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, N. FLAURAUD, S. PASCO, M. LEJEUNE, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 23 Représentées : 2 (C. TRAMIER et V. GAUTIER) Procurations : 8 Nombre de votants : 33 Absents : 3 (M. GALLERAND absente lors du vote)
Absents excusés ayant donné procuration à : P. CORMERAIS pouvoir à T. GADAIS P. MARTIN pouvoir à S. PASCO C. TRAMIER représentée par A. DOUAUD suppléante D. HARIOT pouvoir à M. LEJEUNE H. COUTELLER pouvoir à JP. BLANC V. GAUTIER représentée par JM SYLVESTRE suppléant M. VANDEN BRUGGE pouvoir à E. LE QUENVEN J. LERAY pouvoir à S. HALLIEN-LANIO F. MOREAU pouvoir à I. LE BELLEGO P. CHABAUD pouvoir à P. CORBEL	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : A. FARCY Rapporteur : D. GUILLÉ
Absents excusés : E. SABATHIER A. JOGUET M. GALLERAND	

SPANC
TARIFS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS DE PLUS DE 20 EH
(1.2 KG/J DE DBO5)

Vu l'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (< 20EH – Equivalent Habitant),

Vu le règlement de Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu l'avis du conseil d'exploitation du SPANC du 06 décembre 2022,

Exposé

L'arrêté du 21 Juillet 2015, stipule que les installations de plus de 1.2 kg/j DBO5 font l'objet d'une réglementation particulière et d'un mode de suivi adapté à leur taille.

Le règlement de service de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon précise les modalités à respecter par les propriétaires et par le SPANC pour ce suivi.

Ce type d'installation nécessite des opérations, administratives et de contrôles, conséquentes par rapport à une installation classique. Les contrôles sont plus longs car généralement plusieurs logements ou unités d'habitations sont raccordées sur ces assainissements et chaque point d'eau doit être testé. De même, le suivi administratif implique le suivi du cahier de vie et des résultats d'analyses exigés par la réglementation.

Une tarification particulière est donc proposée. Il est précisé qu'il n'y a qu'une dizaine d'installations dépassant 20 EH recensées actuellement sur le territoire. Toutefois, il existe des projets de réhabilitation ou d'aménagement de gîtes, de salles, voire de petits lotissements non raccordables au réseau d'assainissement collectif qui pourraient entrer dans ce cadre.

La tarification proposée est proportionnelle à la taille de l'installation et varie suivant le type de contrôle demandé.

Les tarifs suivants sont proposés :

	Base tarification	Tarification + 20 EH
Contrôle conception :	Tarif de 0 à 20 EH	+ 5 € par EH supplémentaire.
Contrôle réalisation :	Tarif de 0 à 20 EH	+ 10 € par EH supplémentaire
Contrôle CBF :	Tarif de 0 à 20 EH	+ 12 € par EH supplémentaire
Contrôle de vente :	Tarif de 0 à 20 EH	+ 10 € par EH supplémentaire
Contre visite :	Tarif de 0 à 20 EH	+ 2 € par EH supplémentaire

Le tarif de 0 à 20 EH correspond au tarif actuellement en vigueur.

Exemple d'application :

	Tarifs actuels en vigueur De 0 à 20 EH	Tarifs proposés de 21 à 199 EH Simulation à 22EH	Tarifs proposés de 21 à 199 EH Simulation à 100 EH
Contrôle conception :	110 €	120 €	510 €
Contrôle réalisation :	130 €	150 €	930 €
Contrôle CBF :	120 €	144 €	1080 €
Contrôle de vente :	220 €	240 €	1020 €
Contre visite :	50 €	54 €	210 €

Ces tarifs s'entendent TTC, le taux de TVA sur l'assainissement non collectif est de 10%.

CONCLUSION

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER les tarifs concernant les installations de plus de 20 EH.

	Base tarification	Tarification + 20 EH
Contrôle conception :	Tarif de 0 à 20 EH	+ 5 € par EH supplémentaire.
Contrôle réalisation :	Tarif de 0 à 20 EH	+ 10 € par EH supplémentaire
Contrôle CBF :	Tarif de 0 à 20 EH	+ 12 € par EH supplémentaire
Contrôle de vente :	Tarif de 0 à 20 EH	+ 10 € par EH supplémentaire
Contre visite :	Tarif de 0 à 20 EH	+ 2 € par EH supplémentaire

- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Savenay le 03 février 2023

Alain FARCY
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 10 7 FEV 2023
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 10 7 FEV 2023
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU